

Perpignan, le 7 juillet 2022

Décision n°2022-031 du 7 juillet 2022 portant nomination des référents et chargé(e)s de mission

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE PERPIGNAN,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L 712-2 ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu les statuts de la Fondation UPVD ;

Vu la lettre-circulaire MENR1705751C n°2027-040 du 15 mars 2017 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche relative à la politique d'intégrité scientifique au sein des établissements d'enseignement supérieur et de leurs regroupements, des organismes de recherche, des fondations de coopération scientifique et des institutions concourant au service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, ci-après dénommés « opérateur(s) de recherche », et au traitement des cas de manquements à l'intégrité scientifique ;

Vu le plan national pour la science ouverte du 4 juillet 20218 ;

Vu les fiches mission du Président de l'université du 24 août 2021 adressées aux chargé(e)s de mission ;

Vu les fiches mission du Président de l'université du 17 février 2022 adressées aux référents « lanceur d'alerte » et « laïcité » ;

Vu la lettre de mission du Président de l'université du 17 février 2022 adressée au vice-président en charge de la proximité, de la médiation et de la déontologie,

Vu la décision n°2022-012 du 17 février 2022 portant nomination des référents et chargé(e)s de mission ,

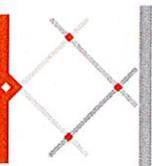
DÉCIDE :

Article 1 : Les référents nommés pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022 sont :

- Monsieur Thierry Noguer en qualité de référent « Intégrité scientifique » ;
- Monsieur Etienne Rouziès en qualité de référent « Science ouverte » ;
- Monsieur David Defour en qualité de référent « lanceur d'alerte » ;
- Monsieur Christophe Euzet en qualité de référent « laïcité » ;
- Monsieur Hervé Blanchard en qualité de référent « déontologue ».

Article 2 : Les chargé(e)s de mission nommés pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022 sont :

- Monsieur François Vernay en qualité de chargé de mission « Culture scientifique » ;
- Madame Yovanka Djurovic en qualité de chargée de mission « Coordination projet voltaire et francophonie » ;
- Monsieur Yvan Verdié en qualité de chargé de mission « Etudiants sportifs de haut niveau » ;
- Monsieur Alban Maba en qualité de chargé de mission « Etudiants en situation de handicap » ;
- Monsieur Christophe Belin en qualité de chargé de mission « Coordination des études de santé » ;
- Monsieur Didier Baisset en qualité de chargé de mission « Fondation » ;
- Monsieur Yves Chevaldonné en qualité de chargé de mission « Compétences numériques » ;
- Monsieur Matthieu Martel en qualité de chargé de mission « Relations transfrontalières » ;



- Monsieur Bernard Claudet en qualité de chargé de mission « Arts et Culture ».

Article 3 : La décision du 17 février 2022 susvisée est abrogée à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 4 : La présente décision entre en vigueur le 1^{er} septembre 2022.

Article 5 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur la liste de diffusion « admin-info », « étudiants » et sur le site internet de l'université.

Le Président,

Yvan AUGUET

